



Commune de
WOLUWE-SAINT-LAMBERT

Avenue Paul Hymans 2
1200 Bruxelles

Tél : 02.761.27.11
Fax : 02.772.25.67

www.woluwe1200.be
info.com@woluwe1200.be

ru.si@woluwe1200.be

Monsieur Olivier PALSTERMAN - Notaire
a/s Madame Céline VERMOESEN
Rue de Orley, 1
B-1000 Bruxelles

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES DELIVRES PAR LA COMMUNE

Votre courrier du 08/09/2021	Votre référence EM/2210615/Montenez	Votre correspondant Olivier Bourdieu	Notre référence 21/0798	02/761.28.14 ru.si@woluwe1200.be
---------------------------------	--	---	----------------------------	--

Madame,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques réceptionnée complète le 08/09/2021 et concernant le bien sis avenue Henri Pauwels, 19-21 cadastré 4^{ème} division section C n°299/A/10, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir était introduite au sujet du bien considéré.

A. RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES RELATIFS AUX DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES REGIONALES ET COMMUNALES QUI S'APPLIQUENT AU BIEN

1. En ce qui concerne la destination :

Le bien se situe :

- Au Plan Régional d'Affectation du Sol (**PRAS**) approuvé par arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001, en zone d'habitation ;
- (1) Dans le périmètre du plan d'aménagement directeur (**PAD**) dénommé ... approuvé par arrêté du Gouvernement du ... ;
- (1) Dans le périmètre du plan particulier d'affectation du sol (**PPAS**) n°1 approuvé le 09/09/1949 ;
- (1) Dans le périmètre du permis de lotir (**PL**) n°... octroyé le ..., en zone(s) ... ;

Les zones et les prescriptions littérales du PRAS et du PAD sont consultables sur le portail régional de l'urbanisme : <http://urbanisme.brussels>.

Le périmètre des PPAS et des PL sont consultables sur le site internet suivant : www.brugis.be, leur contenu est disponible, sur demande, auprès du service urbanisme de la commune.

2. En ce qui concerne les conditions auxquelles une demande de permis ou de certificat d'urbanisme serait soumise :

- Les prescriptions du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (**CoBAT**) ;
- Les prescriptions du **PRAS** précité ;

Le solde des superficies de bureaux et d'activités de production de biens immatériels admissibles (**CASBA**) est consultable à l'adresse internet suivante : <http://www.casba.irisnet.be/PRAS>ListeMaille.htm> ;

- (1) Les prescriptions du **PAD** précité ;
- (1) Les prescriptions du **PPAS** précité, sous réserve d'une abrogation implicite de certaines de ses dispositions ;
- (1) ~~Les prescriptions du permis de lotir (PL) précité ;~~
- (1) Les prescriptions du Règlement Régional d'Urbanisme (RRU), approuvé par l'arrêté du Gouvernement du 21 novembre 2006 ;
- (1) ~~Les prescriptions du règlement régional d'urbanisme zoné (RRUZ) suivant..., approuvé par,... le ...;~~
- (1) Les prescriptions du **règlement communal d'urbanisme (RCU)** du 12/11/1956 – modifié les 14/01/1957, 29/08/1988 (art. 108bis) et 23/01/2012 (art. 84bis) ;
- (1) ~~Les prescriptions du règlement communal d'urbanisme spécifique ou zoné (RCUS ou RCUZ) suivant :~~
 - ~~« règlement communal d'urbanisme zoné pour l'avenue Georges Henri » approuvé en date du 21/05/2012 ; le bien est donc également compris dans le périmètre de « règlement prime pour les immeubles de l'avenue Georges Henri » approuvé en date du 19/12/2011.~~
- (1) ~~Le bien est situé dans le Périmètre d'intérêt régional destiné à recevoir le projet d'intérêt régional ... arrêté par le Gouvernement le~~

Les prescriptions du PRAS et des règlements régionaux d'urbanisme sont consultables sur le portail régional de l'urbanisme : <http://urbanisme.brussels>.

Le périmètre des PPAS, des PL et des RCU sont consultables sur le site internet suivant : www.brugis.be, leur contenu est disponible, sur demande, auprès du service urbanisme de la commune.

3. En ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :
 - ~~À ce jour, l'administration communale a connaissance que le bien considéré est repris au plan d'expropriation approuvé par..., autorisant..., à exproprier le bien.~~
4. En ce qui concerne l'existence d'un périmètre de préemption :
 - ~~À ce jour, l'administration communale a connaissance que le bien considéré se situe dans le périmètre de préemption approuvé par arrêté du Gouvernement du 12/11/2010 et publié au Moniteur belge du 21/01/2011 ;~~
~~Le droit de préemption est établi au profit des pouvoirs préemptants dont l'ordre de priorité est le suivant :~~
 - ~~la commune de Woluwe-Saint-Lambert ;~~
 - ~~la Région de Bruxelles-Capitale ; la Société de Logement de la Région de Bruxelles-Capitale ;~~
 - ~~la Société de Développement de la Région de Bruxelles-Capitale ; la Région de Bruxelles-Capitale ;~~
 - ~~la Société de Logement de la Région de Bruxelles-Capitale ; la Société de Développement de la Région de Bruxelles-Capitale ;~~
~~et afin de poursuivre le ou les objectifs d'utilité publique suivants :~~
 - ~~en vue de favoriser la revitalisation des liserés de noyaux commerciaux.~~
 - ~~en vue de réaliser des logements de type social ou des logements moyens.~~

(1) Biffer la ou les mentions inutiles

5. En ce qui concerne les mesures de protection du patrimoine relatives au bien :
 - o (1) Le bien est inscrit sur la **liste de sauvegarde** par arrêté du Gouvernement du... ;
 - o (1) Le bien est classé par... du... ;
 - o (1) Le bien fait l'objet d'une **procédure** d'inscription sur la liste de sauvegarde/de classement initiée par arrêté du Gouvernement du... ;
 - o (1) Le bien est situé en **zone de protection** (ou à défaut d'une telle zone, à moins de 20 mètres) d'un ou plusieurs monument(s), ensemble(s) ou site(s) classé(s) ou inscrits sur la liste de sauvegarde ;
 - o (1) Le bien fait l'objet d'un **plan de gestion patrimoniale**, tel que visé aux articles 242/1 et suivants du CoBAT, suivant... ;
 - o (1) Le Gouvernement a fait application, pour le bien visé, de l'article 222, § 6, alinéas 2 et 3 du CoBAT : **conditions imposées** dans le cadre d'une décision du Gouvernement de ne pas entamer la procédure de classement relative au bien concerné / de ne pas le classer ;

Par mesure transitoire, les immeubles qui ont fait l'objet d'une autorisation de bâtir ou d'une construction antérieure au 1^{er} janvier 1932 sont considérés comme inscrits dans l'inventaire du patrimoine immobilier de la Région (article 333 du CoBAT).

Pour ce qui concerne les éventuelles « autorisations patrimoine », des informations peuvent être obtenues à la Région, auprès de la Direction des Monuments et des Sites.

6. En ce qui concerne l'inventaire des sites d'activités inexploités :
 - o (1) Le bien est repris à l'inventaire des sites d'activités inexploités ;
7. En ce qui concerne l'existence d'un plan d'alignement :
 - o La voirie le long de laquelle se situe le bien a fait l'objet d'un plan d'alignement établi par le plan particulier d'affectation du sol (PPAS) n°1 approuvé le 09/09/1949.
8. Autres renseignements :
 - o (1) Le bien est compris dans le **contrat de quartier** suivant... ;
 - o (1) Le bien est compris dans le **contrat de rénovation urbaine** suivant... ;
 - o (1) Le bien se situe à proximité directe d'un site visé par l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la **conservation de la nature** (réserve naturelle, réserve forestière ou zone Natura 2000) ;
 - o Afin de savoir dans quelle catégorie le bien est repris à l'inventaire de l'**état du sol** au sens de l'article 3, 15^e de l'ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués, des renseignements peuvent être pris auprès de Bruxelles Environnement ;
 - o Afin de vérifier si le bien est grevé d'une servitude pour canalisation pour **transport de produits gazeux** dans le cadre de la loi du 12 avril 1965, des renseignements peuvent être pris auprès de Fluxys Belgium ;
 - o Le bien se situe/ne se situe pas en zone d'Espace de développement renforcé du logement et de la rénovation ;
 - o Le bien se situe/ne se situe pas dans le périmètre de la Zone de Revitalisation Urbaine ;
 - o En ce qui concerne une éventuelle question de zones inondables, nous vous invitons à prendre contact avec Bruxelles Environnement ;
 - o En ce qui concerne une éventuelle question de sécurité, de salubrité et d'équipement des logements, nous vous invitons à prendre contact avec la DDIRL ;

(1) Biffer la ou les mentions inutiles

- En ce qui concerne une éventuelle question d'égouttage, nous vous invitons à prendre contact avec Vivaqua ;
- Conformément à l'article 11 du Titre I du RRU, la **zone de recul** est aménagée en jardinet et plantée en pleine terre. Elle ne comporte pas de constructions sauf celles accessoires à l'entrée de l'immeuble tels que, notamment, les boîtes aux lettres, clôtures ou murets, escaliers ou pentes d'accès. Elle ne peut être transformée en espace de stationnement ni être recouverte de matériaux imperméables sauf en ce qui concerne les accès aux portes d'entrée et de garage à moins qu'un règlement communal d'urbanisme ou un règlement d'urbanisme édicté sur une partie du territoire communal ne l'autorise et n'en détermine les conditions. La zone de recul est régulièrement entretenue.

B. AU REGARD DES ELEMENTS ADMINISTRATIFS A NOTRE DISPOSITION, CI-DESSOUS, LES RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES COMPLEMENTAIRES DESTINES AU TITULAIRE D'UN DROIT REEL QUI A L'INTENTION DE METTRE EN VENTE OU EN LOCATION POUR PLUS DE NEUF ANS LE BIEN IMMOBILIER SUR LEQUEL PORTE CE DROIT OU DE CONSTITUER SUR CELUI-CI UN DROIT D'EMPHYTEOSE OU DE SUPERFICIE, OU A LA PERSONNE QUE CE TITULAIRE MANDATE POUR CE FAIRE

1. En ce qui concerne les autorisations, permis et certificats :

- (1) **Autorisation/permis d'urbanisme n°9167/permis d'environnement/certificat** visant à construire un immeuble (n°19), délivré le 24/06/1957 par le Collège des bourgmestre et échevins ;
- (1) **Autorisation/permis d'urbanisme n°9978/permis d'environnement/certificat** visant à construire un immeuble (n°21), délivré le 15/09/1960 par le Collège des bourgmestre et échevins ;

La description des travaux autorisés et les éventuelles conditions d'octroi sont accessibles, sur demande, auprès de l'autorité délivrante (commune ou Région).

2. En ce qui concerne :

- La destination urbanistique licite de ce bien : Habitation.
- La ou les utilisation(s) urbanistique(s) licite(s) de ce bien : 2 immeubles de rapport, composés comme suit :
 - **Au n°21 :**
 - Au rez-de-chaussée : 2 garages ;
 - Au 1^{er} étage : **1 appartement, comprenant** : living, avec coin nuit, hall, salle de bains, cuisine avec accès à une cour ;
 - Au 2^e étage : **1 appartement type duplex, comprenant** : hall d'entrée, wc, terrasse, living avec cuisine, escalier menant au niveau supérieur du logement ;
 - Au 3^e étage (combles) : **suite de l'appartement type duplex, comprenant** : escalier menant au niveau inférieur du logement, palier, salle de bains, 3 chambres ;
 - **Au n°19 :**
 - Au rez-de-chaussée : 2 garages, 1 conciergerie ;
 - Au 1^{er} étage : **1 appartement, comprenant** : hall d'entrée, living, salle à manger, wc, salle de bains, cuisine, 2 chambres, cour, jardin ;
 - Au 2^e étage : **1 appartement, comprenant** : hall d'entrée, living, salle à manger, wc, salle de bains, cuisine, 2 chambres, terrasse ;

(1) Biffer la ou les mentions inutiles

- Au 3^e étage (combles) : **1 appartement, comprenant** : hall d'entrée, living, salle à manger, wc, salle de bains, réduit, cuisine, chambre, terrasse ;
- o S'il s'agit d'un immeuble à unités multiples, le nombre d'unités : 5 logements, 4 garages et 1 conciergerie (n°19-21).
- o Le descriptif ne constitue qu'une analyse intérieure et sommaire du bien ; ces informations sont données à titre indicatif et ne peuvent pas être considérées comme exhaustives. Nous conseillons donc très fortement au vendeur et à l'acheteur de prendre conseil auprès de leur notaire et le cas échéant de se renseigner au Service de l'Urbanisme.

3. En ce qui concerne les constats d'infraction :

- o (1) Le bien fait l'objet d'un **constat d'infraction** (références communales, n° de notice du parquet et n° NOVA) ..., dressé le..., ayant pour objet ...;
- o (1) La ou les infractions font l'objet de **poursuites judiciaires** depuis le... ;
 - (1) La procédure est en cours d'instruction,
 - (1) Un jugement a été rendu le..., par..., ordonnant...,
 - (1) Une procédure d'appel est en cours d'instruction, depuis le...;
- o (1) La ou les infractions font l'objet d'une **procédure d'amende administrative** depuis le... ;
 - (1) Une conciliation préalable est en cours venant à échéance le...,
 - (1) La procédure est en cours d'instruction,
 - (1) Une décision est intervenue le..., portant sur...,
 - (1) Un recours administratif à l'encontre de cette décision a été introduit,
 - (1) Une décision a été rendue par le fonctionnaire compétent ordonnant;
 - (1) Un recours est pendant au Conseil d'Etat ;

L'absence d'établissement d'un constat d'infraction ne permet pas de présumer de l'absence d'infraction.

4. Observations complémentaires :

- o Pour tous renseignements concernant les permis d'environnement délivrés, vous pouvez contacter la division « Permis d'Environnement » aux coordonnées suivantes : pe.mv@woluwe1200.be – ligne téléphonique n°1 : 02 761 28 15 – ligne téléphonique n°2 : 02 774 36 56.

Fait à Woluwe-Saint-Lambert, le

– 6 OCT. 2021

Par le Collège,

Le Secrétaire communal,

Patrick LAMBERT

Par délégation,
L'Échevine de l'Urbanisme
et des Permis d'Environnement,

Delphine DE VALKENEER

(1) Biffer la ou les mentions inutiles

Remarques :

1. Les renseignements urbanistiques fournis sont valables à la date du présent courrier. Une modification ultérieure de la législation ou la fourniture de nouvelles preuves d'occupation peuvent avoir pour conséquence de modifier les informations fournies.
2. Le présent document ne dispense pas de se rendre titulaire du permis d'urbanisme pour l'exécution de travaux ou l'accomplissement d'actes énumérés à l'article 98, § 1 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) ou par un règlement d'urbanisme conformément à l'article 98, § 2 du même Code, ou du permis de lotir exigé par l'article 103 du même Code.
3. Toute personne peut prendre connaissance auprès du service urbanisme de la commune du contenu des demandes de certificat ou de permis d'urbanisme ou de lotir introduites ou des certificats et permis délivrés, et obtenir copie des éléments communicables en vertu de l'ordonnance du 18 mars 2004 sur l'accès à l'information relative à l'environnement et à l'aménagement du territoire dans la Région de Bruxelles-Capitale.
4. Des copies ou extraits des projets de plans ou des plans approuvés, des permis de lotir non périmés, des plans d'alignement et des règlements d'urbanisme peuvent être obtenus auprès de l'administration communale. Celle-ci est susceptible de demander des frais relatifs à la délivrance de ces documents.
5. Le descriptif sommaire n'engage en rien la commune dès lors que celle-ci n'intervient pas dans son élaboration.